

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Demande de subvention au titre du Programme Mobilités douces du  
Département

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-52 en date du 15 juillet 2020, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif de soutien aux itinéraires cyclables permettant aux communes de bénéficier du concours du Département pour la réalisation de voies cyclables afin de favoriser la mobilité douce,

Considérant que la Commune de Locmiquélic, dans le cadre des projets de l'année 2023, a prévu la réalisation d'une voie verte accessible PMR et vélo le long du marais de Pen Mané.

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité auprès des services du Département du Morbihan une demande de subvention au titre du Programme de Mobilité douce du Département dans le cadre des aménagements détaillés ci-dessus pour un montant de 38 333,54€.

Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 1323 du budget 2023.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 26 décembre 2022

Monsieur le Maire,



Philippe BERTHAULT